

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE
« Fourniture de solutions RFID pour le réseau de lecture publique »**

N° 2026DP013

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 8 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée entre la Communauté de communes Flandre Lys et les communes suivantes : Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys,

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a été désignée coordonnateur du groupement de commandes, et qu'il a été décidé de recourir à sa Commission d'appel d'offres,

Considérant que les personnes morales visées précédemment ont décidé de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement un marché public de fourniture de solutions RFID pour le réseau de lecture publique,

Considérant qu'une consultation a donc été lancée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, alloti comme suit :

- Lot 1 : Déploiement, installation et maintenance des solutions RFID pour le réseau de lecture publique
- Lot 2 : Fourniture des consommables RFID

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément au procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 5 mars 2026,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

23/03/2026



ID : 059-245900758-20260316-2025M13-CC

Article 1^{er}. -

De signer les accords-cadres à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Lot 1 - Déploiement, installation et maintenance des solutions RFID pour le réseau de lecture publique : avec la société NEDAP FRANCE (8/10 chemin d'Andrésey 95610 ERAGNY-SUR-OISE), pour des montants maximum de commandes de 250 000 € HT pour la première période, puis 160 000 € HT par période suivante.
- Lot 2 - Fourniture des consommables RFID : avec la société NEDAP FRANCE (8/10 chemin d'Andrésey 95610 ERAGNY-SUR-OISE), pour des montants maximum de commandes de 35 000 € HT pour la première période, puis 7 000 € HT par période suivante.

Article 2. -

Pour le lot 1 : la Communauté de communes Flandre Lys assurera le paiement des dépenses de toute l'opération auprès du titulaire.

Pour le lot 2 : la Communauté de communes Flandre Lys prendra en charge l'acquisition des consommables nécessaires au déploiement du RFID. Pour les commandes suivantes, l'acquisition des consommables sera à charge des communes.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 5 mars 2026

Le Président,

Jacques HURLUS

